



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA MARCHE BERRICHONNE

8 Rue Jean Marien Messant

36140 AIGURANDE

Tél: 02.54.06.37.33 - Fax 02.54.06.41.00

E.Mail: [contact@ccmarcheberrichonne.fr](mailto:contact@ccmarcheberrichonne.fr)

Aigurande - La Buxerette - Crevant - Crozon sur Vauvre - Lourdoueix  
St Michel - Montchevrier - Orsennes - St Denis de Jouhet - St Plantaire

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le 7 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de SAINT DENIS DE JOUHET, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents: MM. COURTAUD, DEGAY, PIROT, MAILLIEN, BRETAUD, ALLELY, DAUDON, MITATY, JACOB, BROUILLARD, GRANDHOMME. PATRAUD, BRE, SIMON, PERRIN, ROBERT, CALAME, DEGUET, Mmes LAURIEN, GOUNEAU-MIRAUX, MONGIS-CARRION, PERICAT délégués ayant voix délibérative.

Etaient absents: M. SOHIER (excusé), GARRY (excusé), LABAYE (excusé), Mmes TRIBET (excusée), BIDEAUX (excusée), DENIS (excusé).

M. SOHIER excusé a donné pouvoir à Mme GOUNEAU-MIRAUX, Mme TRIBET excusée a donné pouvoir à M. PIROT, M. GARRY excusé a donné pouvoir à M. JACOB,

Date de convocation: 29 mars 2016

\*\*\*\*\*

### COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des recettes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

**APPROUVE** les comptes de gestion du budget principal et du budget ordures ménagères pour l'exercice 2015,

**DECLARE** que ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Le Conseil communautaire, sous la présidence de Jean Michel DEGAY, donne acte de la présentation faite des comptes administratifs.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs, et adopte les comptes administratifs à l'unanimité.

### AFFECTATION DU RESULTAT - Budget Principal

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif 2015 approuvé ce même jour:

-excédent de fonctionnement cumulé:	438 994,41
-déficit d'investissement cumulé:	259 363,86

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant:

Déficit d'investissement cumulé:	259 363,86
+dépenses restant à réaliser:	305 399,31
-recettes restant à recouvrer:	<u>405 092,48</u>
	159 670,69

Le Conseil communautaire décide d'affecter comme suit, le résultat cumulé de fonctionnement.

1068 - financement de la section d'investissement:	159 670,69
002 - Report en section de fonctionnement:	<u>279 323,72</u>
	438 994,41

Le contenu de cette décision sera repris dans le Budget Primitif 2016

### AFFECTATION DU RESULTAT - Budget ordures ménagères

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au Compte Administratif 2015 approuvé ce même jour:

-excédent d'exploitation cumulé:	97 106,40
-excédent d'investissement cumulé:	26 918,10

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant:

excédent cumulé d'investissement:	26 918,10
-dépense restant à réaliser:	33 600,00
+recettes restant à recouvrer:	<u>0,00</u>
	6 681,90

Le Conseil communautaire décide d'affecter comme suit le résultat cumulé d'exploitation:

1068	Financement de la section d'investissement	6 681,90
002	Report en section d'exploitation	<u>90 424,50</u>
		97 106,40

Le contenu de cette décision sera repris dans le budget primitif 2016:

### **CREATION D'UN BUDGET ANNEXE "Zones d'activités"**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la nécessité de créer un nouveau budget annexe intitulé "Zones d'Activités" afin de retracer les opérations liées à la création d'une zone d'activités sur la Commune de Crevant.

Il précise que ce budget sera assujéti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

**-APPROUVE** la création d'un budget annexe "Zones d'Activités" assujéti à la TVA.

**-AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **BUDGETS PRIMITIFS 2016**

Les budgets primitifs 2016 de la Communauté, budget principal et budget annexe "Zones d'activités" et "ordures ménagères" sont adoptés à l'unanimité.

Le budget principal s'élève à 1 276 724,72 € en dépenses et recettes de fonctionnement. Il dégage un autofinancement de 386 085,72 € contribuant au financement de l'investissement qui s'élève à 1 970 353,89 €.

Le budget annexe "zones d'activités" s'équilibre à 385 000,00 € en fonctionnement et à 125 125,00 € en investissement.

Le budget annexe "ordures ménagères" s'équilibre à 763 079,50 € en fonctionnement et à 160 479,50 € en investissement.

(VOIR NOTE DE SYNTHESE)

### **TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016:

-Taxe d'Habitation:	2,96
-Taxe Foncière :	2,05
-Taxe Foncière (non bâti):	5,62
-Cotisation Foncière Entreprise:	2,50

### **DEMANDE DE SUBVENTION FSIPL - Zone d'activités Crevant**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que, par délibération du 15 décembre 2015 il avait approuvé le projet de création d'une zone d'activités sur la Commune de Crevant et sollicité une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour sa réalisation.

Le montant de ce projet est estimé à 385 000 € hors taxes.

Monsieur le Président propose de solliciter également le Fonds de soutien à l'investissement public local mis en place dans le cadre de la Loi de Finances pour 2016, et ce au titre de la thématique "revitalisation des bourg-centre-projets en lien avec le développement économique".

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité:

**-CONFIRME** son approbation du projet d'extension d'une zone d'activités sur la Commune de Crevant pour un investissement global hors taxes de 385 000 €.

**-SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local pour procéder à sa réalisation.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION FSIPL - Création atelier à Aigurande**

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le projet de construction, à Aigurande, d'un bâtiment destiné à accueillir une entreprise de vente et réparation de motoculture de plaisance.

Il rappelle que la Communauté de communes détient la compétence "construction, gestion et entretien d'atelier relais et d'immobilier d'entreprise à créer".

Le projet établi par Mme Isabelle GRIMAUD, Architecte, en collaboration avec l'entreprise destinataire, est estimé à 380 000 € hors taxes.

Monsieur le Président propose de solliciter pour sa réalisation une aide financière de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local mis en place dans le cadre de la Loi de Finances pour 2016, et ce au titre de la thématique "revitalisation des bourg-centre-projets en lien avec le développement économique".

Il rappelle à ce propos que la Communauté avait candidaté conjointement avec la Commune d'Aigurande à l'appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation des bourgs ruraux en 2014. Ainsi, bien que non retenue, cette candidature avait fait l'objet d'un courrier du Préfet de Région du 28 novembre 2014 annonçant la possibilité de bénéficier de moyens mobilisables au titre des politiques de droit commun pour mettre en œuvre des actions du projet de redynamisation du bourg-centre qu'est Aigurande.

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprise constituaient une action envisagée.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité:

**-APPROUVE** le projet de construction à Aigurande d'un bâtiment destiné à accueillir une entreprise de vente et réparation de motoculture de plaisance, pour un investissement de 380 000 € hors taxes.

**-SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local pour procéder à sa réalisation.

#### **ACQUISITION IMMEUBLE A ORSENNES - Pôle rural de santé**

Dans le cadre de l'organisation des soins de santé du territoire de la Marche berrichonne, Monsieur le Président indique qu'il sera nécessaire de créer un pôle de santé sur la Commune d'Orsennes.

Pour ce faire, il propose dans un premier temps de procéder à l'acquisition d'un ensemble immobilier situé en centre bourg et qui pourrait être aménagé.

Cet ensemble immobilier, cadastré section E n° 219 pour une contenance de 252m<sup>2</sup> et E n° 473 pour une contenance de 400 m<sup>2</sup> appartient aux conjoints Lansade qui accepteraient de le vendre à la Communauté de communes moyennant le prix de 60 000 €.

Dans un second temps, un projet d'aménagement sera établi et fera l'objet de demandes spécifiques de subventions.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité:

**-DECIDE** de procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier composé des parcelles cadastrées E219 et E473 lieu-dit "Le Bourg" à Orsennes et des bâtiments dont elles sont l'assise, moyennant le prix de 60 000 €.

**-AUTORISE** le Président à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir et qui sera établi par Maître LIVERNETTE, Notaire à Eguzon.

#### **CONSTRUCTION ATELIER AIGURANDE - LOYER DE LOCATION**

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que le bâtiment destiné à accueillir une entreprise de vente et réparations de matériel de motoculture dont la construction est prévue à Aigurande sera mis à disposition de son utilisateur sous forme de location.

Il propose que cette location fasse l'objet d'un bail commercial de 9 ans et précise que, compte tenu du plan de financement envisagé, un loyer prévisionnel de 12 000 € hors taxes par an pourrait être retenu.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité:

**-APPROUVE** la mise à disposition du bâtiment artisanal à construire à Aigurande sous forme de bail commercial d'une durée de neuf ans.

#### **CONVENTION DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES PROBLEMATIQUES FONCIERES AVEC LA SAFER**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de passer une convention avec la SAFER du Centre afin que celle-ci puisse accompagner la Communauté de communes pour la gestion quotidienne de ses problématiques foncières (réalisation d'études, négociation, évaluation de biens....)

Cette convention permettra également de confier à la SAFER l'étude d'analyse de l'évolution des espaces naturels et agricoles nécessaire pour l'élaboration du PLUi.

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le projet de convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

**-APPROUVE** la convention de conseil et d'accompagnement pour les problématiques foncières proposée par la SAFER du Centre

**-AUTORISE** le Président à la signer